

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2026-007

Date de convocation : 17/03/2026	Le 21 mars 2026 à 10h00 , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, doyen d'âge.
Membres :	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, BERTRAND Nicolas, LAMARCHE Aurélien et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique.
Afférents au conseil : 15 Présent : 14 Qui ont pris part à la délibération : 14	Etaient absents excusés : M. ARMANDO Frédéric (procuration à M. TCHOBDRENOVITCH)
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/03/2026	Etaient absents : SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BOURELLY Fabien

OBJET : ELECTION DU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

CONSIDERANT que l'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars à 10h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Mirabeau proclamés par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la salle du Barry suite à la convocation qui leur a été adressée,

CONSIDERANT que le Conseil municipal est réuni en séance exceptionnelle afin de procéder à l'élection du Maire,

CONSIDERANT que conformément à l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par le doyen d'âge de l'assemblée jusqu'à l'élection du Maire,

CONSIDERANT qu'après que les candidats se sont déclarés, il est procédé à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 14

Bulletins nuls (mention insuffisante, bulletin annoté ou enveloppes vides) : 2

Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. TCHOBDRENOVITCH Robert : 11 voix

M. TCHOBDRENOVITCH Robert ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire de la commune de MIRABEAU et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 084-218400760-20260321-2026_007-DE

16

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Fabien BOURELLY

Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.